



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 64003

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par de nombreuses personnes âgées quant aux décisions arrêtées par la Caisse nationale d'assurance maladie en matière d'aide à domicile. Ces décisions, qui ont été relayées au niveau régional, et qui se traduisent par une très nette diminution du nombre d'heures d'aide à domicile, interviennent en méconnaissance des besoins, sans cesse croissants, et s'avèrent des plus dommageables, tant à l'égard des bénéficiaires qu'à l'égard des associations d'aide à domicile et des auxiliaires de vie qu'elles emploient. Certes, l'allocation personnalisée d'autonomie devrait bientôt permettre aux personnes âgées de bénéficier de personnels pour des tâches à domicile ne relevant pas directement des soins et donc de l'assurance maladie. Pour autant, cette prestation ne devant être opérationnelle que dans quelques mois, il existe aujourd'hui un risque certain et immédiat pour la poursuite du maintien à domicile de très nombreuses personnes âgées, ainsi que pour la qualité des services qui leur ont été rendus jusqu'à présent. En conséquence, elle lui demande si, dès à présent, le Gouvernement entend prendre des mesures, fut-ce à titre provisoire, afin d'éviter que de telles décisions ne viennent remettre en cause le concept du maintien à domicile, reconnu comme une priorité tant humaine qu'économique.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64003

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 2001, page 4061